

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N°02-2011/RAP-COM

Nouméa, le 10 MAR. 2011

R A P P O R T
de la commission de l'enseignement
et de la commission de l'enseignement privé

La commission de l'enseignement et la commission de l'enseignement privé se sont réunies conjointement sous la présidence de madame Monique Millet, le 4 mars 2011, à 14 heures 30, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n°139-2011/APS : Projet de délibération relatif aux internats d'excellence en province Sud.

* * *

Étaient présents :

Pour la commission de l'enseignement : Mmes DALY, IEKAWÉ, MILLET et MOINDOU.

Pour la commission de l'enseignement privé : M. SALIGA.

Étaient absents excusés : Mmes OHLEN et SANMOHAMAT ainsi que MM. BRIAL, LAZARE, LEROUX, SAM, SONG, VENDEGOU et WAMYTAN.

Participait également aux travaux de la commission : Mme PASCO.

L'administration était représentée par :

M. BACKES, secrétaire général adjoint ;

M. MALAUSSENA, directeur adjoint en charge des finances, des bourses et aides scolaires à direction de l'enseignement (DES) ;

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

Mlle CHASSARD, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA).

Participait également aux travaux de la commission :

M. LEMENANT, conseiller spécial du président de l'assemblée de province en charge de l'enseignement.

* * *

Rapport n°139-2011/APS : **Projet de délibération relatif aux internats d'excellence en province Sud.**

Dans le cadre de la politique « AjIR », plan d'action pour la jeunesse, la province Sud met en place les « internats d'excellence ».

L'internat d'excellence doit permettre à des collégiens, lycéens et étudiants motivés, ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, d'exprimer tout leur potentiel et de réaliser au mieux le parcours scolaire qui leur correspond, dans des conditions d'accueil optimales, soutenus dans leur travail par des professionnels de l'enseignement.

Tout élève ou étudiant de la province Sud motivé, sans problème de comportement particulier, peut prétendre à être interne d'excellence, dans la limite des places disponibles.

Il s'agit d'un choix familial concerté pour vivre autrement sa scolarité. Les partenaires de la direction de l'éducation de la province Sud peuvent contribuer au repérage et au recrutement des internes. L'inscription en internat d'excellence peut être conseillée par le chef d'établissement, les enseignants, l'équipe éducative de l'internat et l'assistante sociale, ou demandée par l'élève et sa famille. Les modalités pratiques de recrutement sont définies dans les conventions (établissements non provinciaux) ou protocoles (établissements provinciaux) signés avec les différents internats.

L'internat d'excellence est proposé de la classe de sixième jusqu'à l'enseignement supérieur. Le niveau du collège fait l'objet d'une attention particulière et la province Sud organise sa politique d'internat d'excellence pour offrir un continuum vers l'enseignement supérieur. L'ouverture de places d'internat d'excellence pour des élèves relevant de l'enseignement primaire pourra être envisagée.

L'internat d'excellence est gratuit. Sont concernés en priorité les élèves et les étudiants de milieux défavorisés, boursiers de la province Sud. Cependant, il est possible de proposer une place en internat d'excellence à des élèves ou des étudiants issus de familles moins modestes, mais confrontés à des difficultés susceptibles de compromettre leur scolarité, par décision du président de la province Sud, sur avis motivé de la direction de l'éducation. Dans ce cas, l'élève bénéficiera des dispositions prévues au titre de l'article 23 de la délibération modifiée n° 19-2001/ APS relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés.

Les internats d'excellence trouvent leur place dans les structures d'hébergement existantes, comme les deux internats provinciaux de La Foa et de Bourail, et des institutions privées : internat Le Rosey, de la DDEC à Païta, institut Jeanne d'Albret à Nouméa. Des établissements futurs compléteront le dispositif : un internat 40 places à Auteuil est en projet. La labellisation d'un externat d'excellence est attribuée par arrêté du président de la province Sud.

La présente délibération a pour but de fixer le cadre de cette stratégie de réussite scolaire, en matière d'objectifs, de recrutement, de financement.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen.

* * *

Constatant l'absence de quorum, il a été fait application de l'article 14 du règlement intérieur qui dispose que « si le quorum n'est pas atteint à l'heure fixée, la réunion est reportée d'une demi-heure sans condition de quorum ». La réunion prévue initialement à 14h00, a donc commencé sans quorum à 14h30.

* * *

En préambule, M. Malaussena a précisé, à la demande de la présidente de la commission de l'enseignement, le concept d'internat d'excellence que la province Sud propose de mettre en place dans le cadre de la politique « AjIR », plan d'action pour la jeunesse.

Mme Millet a souhaité qu'un document explicatif soit diffusé aux conseillers avant la séance publique. M. Lemenant a proposé de transmettre le document de communication qui expose de manière synthétique le fonctionnement de l'internat d'excellence Le Rosey.

Dans la discussion générale, Mmes Daly et Pasco ont salué cette initiative provinciale en faveur de la jeunesse. Ce dispositif va permettre d'offrir aux élèves et étudiants, ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, des conditions d'accueil et d'accompagnement scolaire optimales.

Mme Moindou a également félicité et encouragé la volonté de l'exécutif provincial de faire de la jeunesse un axe prioritaire.

En ce qui concerne le nombre de places réservées aux internats d'excellence au sein de structures d'hébergement existantes pour la rentrée 2011, M. Lemenant a répondu à Mme Pasco qu'il est au total de cent quatorze.

M. Malaussena a précisé la répartition de ces places par établissements : soixante-treize dans les internats provinciaux de La Foa et de Bourail, vingt-quatre dans l'internat Le Rosey, de la direction diocésaine de l'école catholique (DDEC) à Païta et dix-sept dans celui de l'institut Jecame d'Albret à Nouméa.

Mme Iekawe a considéré que l'instauration d'un tel dispositif doit reposer sur un cadre minimal standard qui, selon elle, n'est pas suffisamment précis en l'espèce. Elle a souhaité pouvoir disposer, avant la séance publique, d'éléments complémentaires d'information quant au critère de sélection des élèves et aux moyens financiers, matériels et humains mis en œuvre au travers de ce dispositif.

Sur le critère d'entrée dans l'excellence, M. Lemenant a répondu à Mme Iekawe qu'il est double selon la nature de l'internat. Pour les internats provinciaux de La Foa et de Bourail, il s'agit d'un critère en fonction du niveau de classe. Tous les élèves en classe de quatrième et de troisième sont en internat d'excellence. Pour les internats relevant des institutions privées, la sélection des élèves se fait en fonction de critères sociaux et éducatifs. A ce titre, il a précisé que le concept d'internat d'excellence en métropole est sensiblement différent en ce qu'il repose sur un critère très précis de sélection fondé sur le mérite scolaire de l'élève.

Mme Iekawe a signalé l'effet discriminatoire que pourrait avoir, selon elle, l'application partielle du dispositif au sein d'un même internat. Elle a ajouté qu'il serait souhaitable de créer un internat totalement d'excellence.

M. Malaussena lui a répondu que le risque de discrimination entre élèves est écarté puisque, d'une part, pour les internats provinciaux c'est l'intégralité des élèves en classes de quatrième et de troisième qui sont en internats d'excellence et que, d'autre part, pour les internats relevant des structures privées, les élèves bénéficiant du dispositif sont hébergés dans des dortoirs géographiquement éloignés des autres élèves.

M. Lemenant a, par ailleurs, précisé qu'un internat de quarante places, qui sera intégralement d'excellence, est actuellement en projet à Auteuil.

Pour ce qui est des moyens mis en œuvre dans le cadre du dispositif, M. Malaussena a répondu à Mme Iekawe que des travaux d'aménagement ont été réalisés dans l'ensemble des structures d'hébergement afin d'offrir aux élèves des conditions d'accueil et de confort de qualité. Les internats disposent désormais de chambres individuelles, de salles informatiques équipées et de bibliothèques. Les conditions d'hygiène et de sécurité ont également été mises aux normes. Le coût de ces travaux par internat est de 2 millions de francs pour Bourail, 4 millions de francs pour La Foa, 25 millions de francs pour l'institut Jeanne d'Albret et 9 millions de francs pour Le Rosey. S'agissant des moyens financiers en fonctionnement, une enveloppe de 30 millions de francs est dédiée à cette opération sur l'exercice 2011.

M. Lemenant a rappelé que le concept d'internat d'excellence repose non seulement sur le confort matériel, mais également sur la qualité des intervenants. A ce titre, il a indiqué que l'accompagnement pédagogique sera assuré par des personnels qualifiés de l'enseignement : professeurs et enseignants volontaires à la retraite.

Il a, par ailleurs, indiqué que des week-ends de cohésion avec projet pédagogique vont être proposés par les équipes éducatives de l'internat.

En réponse, à Mme Millet sur la fréquence de ces week-ends, M. Malaussena a indiqué que pour cette année, ils seront organisés à la demande des équipes éducatives des internats.

Mme Iekawe s'est interrogée sur la place des familles au sein de ce dispositif, indiquant que leur engagement est également primordial. M. Malaussena lui a répondu qu'elles vont être réunies par les directeurs des internats.

Mme Daly a demandé qu'un bilan annuel du dispositif soit réalisé.

M. Lemenant lui a répondu que le dispositif sera bien évidemment évalué, l'année 2011 devant toutefois être considérée comme une année expérimentale.

Mme Millet a souhaité que la commission de l'enseignement puisse, dans quelques mois, se rendre dans les internats d'excellence.

* * *

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION :

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission.

Avis réservé de Mme Iekawe qui donnera sa position en séance publique.

* * *

**La présidente de la commission
de l'enseignement**



Monique MILLET